



# GUIDE DE RÉDACTION D'UNE DEMANDE

Fonds régional d'investissement  
jeunesse (FRIJ) - Automne 2009

 **Forum jeunesse**  
de l'île de **Montréal**  
Un espace de concertation et d'action pour la jeunesse

# PROGRAMME DE FINANCEMENT

## Projets locaux/régionaux

Dans le cadre de la Stratégie jeunesse 2009-2014, le gouvernement du Québec a continué de confier aux forums jeunesse du Québec, par le biais du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ), le mandat d'appuyer le développement de projets locaux et régionaux.

**POUR CE DERNIER APPEL DE PROJETS SELON LES PRIORITÉS 2005-2010 DU FJÎM**, c'est près de 800 000 \$ qui seront investis dans le programme de financement des projets locaux/régionaux afin de soutenir des initiatives jeunesse sur l'île de Montréal.

### LES PROJETS LOCAUX/RÉGIONAUX

Un projet local/régional porte sur une problématique jeunesse particulière et ciblée, ayant des objectifs à court terme, visant l'amélioration de la situation des jeunes entre 12 et 30 ans dans un quartier ou un arrondissement de Montréal.

### LES PRIORITÉS DU FRIJ

Les projets déposés au Forum jeunesse de l'île de Montréal doivent rencontrer une des priorités d'intervention suivantes provenant du **Programme d'action 2005-2010** du Forum jeunesse de l'île de Montréal :

1. Développer des mesures favorisant l'intégration des jeunes en emploi et en habitation dont notamment les jeunes des minorités;
2. Sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat et favoriser la mise en place de projets en économie sociale;
3. Promouvoir les arts et la culture auprès des jeunes, notamment comme outils pédagogiques et favoriser la création et la diffusion des œuvres de la relève;
4. Mettre en place des projets afin d'encourager la persévérance scolaire et favoriser l'ouverture de l'école sur la communauté;
5. Mettre en place des mesures préventives afin de lutter contre les problèmes sociaux et la pauvreté, notamment les problèmes de dépendance, le suicide, la judiciarisation, la sur-médication, la dépression, les gangs de rue, l'homophobie;
6. Favoriser l'accès pour les jeunes à de l'information, à des services et à des lieux communs de réseautage en santé mentale, physique et sexuelle;
7. Mettre en place des projets afin de sensibiliser les jeunes au développement durable, au transport en commun, au recyclage et à la qualité de l'eau;
8. Diversifier les activités de sports et de loisir et les rendre plus accessibles aux jeunes;
9. Favoriser la participation et l'éducation citoyenne des jeunes;
10. Développer et mettre en place des moyens afin de favoriser la conciliation famille/études/travail.

### LES ORGANISMES ADMISSIBLES

- Les organismes à but non lucratif établis sur le territoire de l'île de Montréal ;
- Les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif (OBNL) et qui ont obtenu une reconnaissance d'OBNL par le ministère du Revenu;

- Toute municipalité ou conseil de bande qui fournit des services à la communauté dans les domaines social, communautaire, culturel et/ou de loisir;
- Tout organisme du secteur public des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que du secteur municipal;
- Les entreprises privées établies sur le territoire de l'île de Montréal. Les projets déposés par des entreprises privées doivent viser l'insertion en emploi pour les jeunes et la contribution financière du FRIJ ne pourra excéder 50 % du budget total du projet.

## LES CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN PROJET

Voici les critères qui permettront d'évaluer les projets reçus :

- Le projet repose sur une stratégie pour lutter contre l'exclusion des jeunes qui est liée à une des problématiques énoncées dans les objectifs de projets recevables;
- Le projet est fait « par » les jeunes (c'est à dire que les jeunes sont associés au processus de mise sur pied du projet et à toutes ses étapes de réalisation) ;
- Le projet a un impact réel dans le milieu et rejoint un nombre significatif de jeunes;
- Le projet soumis ne dédouble pas un projet de même nature et expérimente de nouvelles façons de faire;
- L'organisme porteur du projet démontre une connaissance et une expérience d'intervention reconnues en lien avec la problématique;
- L'organisme porteur démontre la prise en compte de divers principes sociétaux tels que le développement durable, l'accessibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, les différences vécues entre les hommes et les femmes.

## AIDE FINANCIÈRE OFFERTE PAR LE PROGRAMME

- L'aide financière accordée ne peut excéder la somme de **50 000 \$**;
- Un projet doit être de nature ponctuelle, c'est-à-dire que sa réalisation doit se situer à l'intérieur d'une période bien délimitée dans le temps. La réalisation d'un projet peut s'échelonner sur plus d'un exercice financier;
- La durée de la demande d'aide financière et du projet est **au maximum de deux ans**;
- Un projet qui a déjà été financé par le FRIJ pourra faire l'objet d'un renouvellement. Cependant, les projets retenus pour un financement ne pourront l'être qu'à 50 % du montant reçu antérieurement. Une nouvelle demande doit nous être est déposée. **Les projets qui seront financés lors de cet appel ne pourront faire l'objet d'un renouvellement dans le cadre d'appels de projets ultérieurs.**

## LES DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses reconnues admissibles aux fins de financement sont :

- Les dépenses liées directement à la réalisation du projet;
- La rémunération du personnel affecté exclusivement à la réalisation des activités du projet (le FRIJ favorise l'embauche de personne de 35 ans et moins);
- La location de l'équipement nécessaire à la réalisation des activités du projet;
- Toute autre dépense justifiée concernant la réalisation du projet et reconnue admissible par le Forum jeunesse au moment de l'octroi de l'aide financière.

## LES RESTRICTIONS

- L'aide financière ne peut servir à des dépenses d'immobilisation (immeuble, terrain ou encore machine fixe ou objet ou meuble fixés au plancher, sur les murs ou au plafond);
- Un promoteur ne peut déposer qu'une seule demande d'aide financière par appel de projets;
- Les dépenses relatives à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de début du financement, ne sont pas admissibles;
- L'aide financière ne peut servir au fonctionnement de base d'un organisme, au financement de son service de dette, au remboursement d'emprunts à venir.

## LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

- L'ensemble des documents inscrits dans la « liste à cocher des pièces à fournir » (voir le formulaire) doit être acheminé au Forum jeunesse **avant le 15 janvier 2010 à 17h00 à nos bureaux. Aucun document remis après ce délai ne sera accepté que ce soit en personne ou par la poste;**
- La photocopie intégrale du formulaire est autorisée;
- Au besoin, il est possible d'ajouter des documents explicatifs;
- Le formulaire doit toujours être signé par la personne dûment autorisée par son conseil d'administration.

## LE CONTENU DU PLAN D'ACTION

Les promoteurs sont priés de présenter un plan d'action comprenant tous les éléments essentiels de leur projet. Ainsi, **le plan d'action doit inclure** :

- Une description de l'organisme (mission, orientations, structure juridique, etc.);
- Une présentation de l'équipe proposant le projet;
- La présentation du projet :
  - Présentation du projet;
  - Brève description de la problématique rencontrée;
  - Objectifs poursuivis par la réalisation du projet;
  - Clientèle visée;
  - Description des activités reliées au projet;
  - Résultats quantitatifs et qualitatifs envisagés (à court, moyen et long terme);
  - Méthodologie pour évaluer les résultats;
  - Suivi au terme du projet;
  - Calendrier ou échéancier de réalisation.
- Une brève analyse de marché ou une évaluation du besoin :
  - Analyse du besoin;
  - Une analyse de la concurrence ou l'évaluation des ressources déjà existantes;
  - Les avantages concurrentiels ou la complémentarité des ressources;
  - Un plan de communication pour le projet.
- La planification financière :
  - Le budget ventilé des coûts associés au projet;
  - Les différentes sources de financement (veuillez inscrire séparément les montants demandés au FRIJ et les montants fournis par les autres partenaires s'il y a lieu);
  - La participation des partenaires s'il y a lieu.

- En annexe :
  - le sommaire du projet (document à télécharger sur notre site);
  - Les lettres patentes de l'organisme;
  - La résolution du conseil d'administration de l'organisme désignant la personne responsable de la demande de financement;
  - Les états financiers de l'organisme demandeurs pour les deux dernières années;
  - Tout autre document pertinent selon la nature du projet.

## ÉCHÉANCIER

**DATE LIMITE DE DÉPÔTS DES PROJETS : 15 janvier 2010 À 17H00.**

**AUCUN DOCUMENT NE SERA ACCEPTÉ DÉPASSÉ CE DÉLAI NI EN PERSONNE NI PAR LA POSTE. PRÉVOYEZ QUE TOUS VOS DOCUMENTS SOIENT À NOS BUREAUX LE 15 janvier 2010 À 17H00, CAR NOUS N'ACCEPTIONS RIEN APRÈS CETTE DATE.**

Un délai minimum de 11 semaines est prévu pour l'analyse des demandes. La décision du Forum jeunesse concernant votre demande de financement vous sera communiquée par la poste.

## LIEU DE DÉPÔT

**FORUM JEUNESSE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL  
FONDS RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT JEUNESSE  
1550, RUE METCALFE, BUREAU 810  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 1X6**

Pour plus de renseignements sur le Fonds régional d'investissement jeunesse, visitez notre site Internet ([www.fjim.org](http://www.fjim.org)) ou communiquez avec Vincianne Falkner, gestionnaire du FRIJ, au (514) 842-2400 poste 2255.

